



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	26
- Représentés	3
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023 modifié,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'Etat n° 42248 en date du 20 novembre 2020 qui confirme qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé à l'assemblée de créer trois emplois contractuels non permanents de catégorie C à temps non complet, sur la base du grade d'adjoint d'animation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION DE TROIS EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET, CONFORMÉMENT A LA NOMENCLATURE STATUTAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION ;
- **DÉCIDE** QUE CES EMPLOIS SERONT POURVUS PAR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS A DURÉE DÉTERMINÉE CORRESPONDANT A L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ;
- **PRÉCISE** QUE SUR LES TROIS AGENTS RECRUTÉS, DEUX SERONT DES AGENTS AESH QUI INTERVIENDRONT PENDANT LE TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, LE TROISIÈME ASSURERA LE TEMPS PÉRISCOLAIRE A RAISON DE 3 HEURES HEBDOMADAIRES ;
- **DÉCIDE** D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONCERNÉS QUI SERA CALCULÉE PAR RÉFÉRENCE A LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE DE RECRUTEMENT ET A LEUR TEMPS DE TRAVAIL RESPECTIF, AINSI QUE LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORTANT.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Francis CHRISTMANN

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 24 OCT. 2023
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 OCT. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.